



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Le mercredi 12 avril 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 07 avril 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT (A partir de 19h50), M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE (A partir de 19h50), M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL (Jusque 19h14), M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Représentés

M. Serge GIBERT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE (Jusque 19h50), Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS (Jusque 19h50), M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL (Jusque 19h14).

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS-VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023, dont l'ordre du jour était le suivant :

- 1.[COMMANDE PUBLIQUE] – Assurances multirisques et protection juridique (Attribution)
- 2.[COMMANDE PUBLIQUE] – Transformation du centre culturel Patrick Masclet - Réhabilitation et création d'une médiathèque (Attribution)

- 3.[COMMANDE PUBLIQUE] – Construction d’une halle de marché : Convention de mandat avec Douaisis Agglo (Quitus)
- 4.[FINANCES LOCALES] – Construction d’une halle de marché : Fonds de concours
- 5.[FINANCES LOCALES] – Création d’une micro-folie au centre culturel Patrick Masclet - Demande de subvention au titre du FNADT 2023
- 6.[FINANCES LOCALES] Requalification du 1 rue du Château : Demande de subvention auprès de la Région
- 7.[FINANCES LOCALES] Installation d’un plateau multisports et d’une aire de fitness – Accord de principe
- 8.[FINANCES LOCALES] – Entretien de la voirie communale : Demande de subvention
- 9.[FINANCES LOCALES] – Acquisition d’un radar pédagogique – Demande de subvention au titre des amendes de police
- 10.[FINANCES LOCALES] – Garantie d’emprunts dans le cadre de la construction de logements rue du Héron Cendré – Demande d’accord de principe (Norévie)
- 11.[FINANCES LOCALES] – SIDEN-SIAN, prise en charge de la cotisation par la commune
- 12.[FINANCES LOCALES] – Indemnité des élus : Synthèse 2022
- 13.[DOMAINE ET PATRIMOINE] Donation HLL parcelle 67 chemin de la Rivière du Moulin
- 14.[DOMAINE ET PATRIMOINE] Création d’une voie cyclable entre ARLEUX et GOEULZIN
- 15.[DOMAINE ET PATRIMOINE] Jardins partagés – Modalités de fonctionnement et règlement
- 16.[DOMAINE ET PATRIMOINE] – Convention relative à la pose et entretien de 4 panneaux de signalisation renforcée à leds – RD47, RD 47b et RD 65
- 17.[DOMAINE ET PATRIMOINE] – Bilan des acquisitions et cessions 2022
- 18.[FONCTION PUBLIQUE] Convention d’adhésion aux services de préventions du CDG 59 (Mise à jour)
- 19.[FONCTION PUBLIQUE] Demande d’agrément d’engagement dans le dispositif de service civique « Favoriser le bien vivre ensemble »
- 20.[URBANISME] PLU : Bilan de la concertation et arrêt projet

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1.	[FINANCES LOCALES] – Budget annexe de la Foire à l’Ail Fumé : Compte de gestion	3
2.	[FINANCES LOCALES] Budget annexe de la Foire à l’Ail Fumé : Compte administratif.....	4
3.	[FINANCES LOCALES] Budget annexe de la Foire à l’Ail : Affectation des résultats	7
4.	[FINANCES LOCALES] Budget principal : Compte de gestion	8
5.	[FINANCES LOCALES] Budget principal : Compte administratif	9
6.	[FINANCES LOCALES] Budget principal : Affectation des résultats	14
7.	[FINANCES LOCALES] Autorisations de programme et crédits de paiement	15
8.	[FINANCES LOCALES] – Foire à l’Ail Fumé : Convention de transfert de charges .	18
9.	[FINANCES LOCALES] – Foire à l’Ail Fumé : Budget primitif	19
10.	[FINANCES LOCALES] – Budget principal : Budget primitif	22
11.	[FINANCES LOCALES] – Taux d’imposition 2023.....	33

12. [FINANCES LOCALES] – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	34
13. [FINANCES LOCALES] – Associations locales : Demande de subventions.....	37
14. [FINANCES LOCALES] – Foire à l’Ail Fumé : Demande de subvention.....	38
15. [FINANCES LOCALES] – Aménagement des bordures rue Salvador Allende : Demande de subvention auprès du Département (AAT)	39
16. [FINANCES LOCALES] – Réfection de la rue du Bias : Demande de subvention auprès du Département (ADVB Voirie)	40
17. [FINANCES LOCALES] – Requalification du centre culturel Patrick Masclat : Demande de subvention auprès du Département (PTS)	41
18. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Logement communal au 16 A place du Monument : Fixation de la location et modalités.....	43
19. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Valorisation et témoignage de la meunerie : don des machines exposées au centre culturel Patrick Masclat	44
20. [URBANISME] – Autorisations d’urbanisme et droits de préemption urbain	49
21. [DIVERS] – Questions diverses.....	50

<p>1. [FINANCES LOCALES] – Budget annexe de la Foire à l’Ail Fumé : Compte de gestion</p>
--

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l’arrêté des comptes ;

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget annexe pour la « Foire à l’Ail Fumé d’Arleux » pour l’exercice 2022 dressé par la comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des recettes et l’état des restes à payer ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui-ci de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l’exécution du budget annexe 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2022 du budget annexe de la Foire à l’Ail Fumé ; le Conseil municipal décide :

- De déclarer que le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;

- D'adopter le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé dressé par la Trésorière.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. [FINANCES LOCALES] Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte administratif

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sur présentation du compte administratif du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'Arleux » pour l'année 2022, par chapitres et par opérations, conformément à la réglementation M14 :

Le compte administratif du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé, pour l'année 2022, est arrêté à la somme de 50 833,68 € HT en recettes et 61 542,21 € HT en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 43 441,88 € HT en recettes, 56 824,71 € HT en dépenses et dégagent un déficit de 13 382,83 €.

En investissement, les recettes s'établissent à 2 430,00 € HT et les dépenses à 2 287,50 € HT; soit un résultat positif de la section à 142,50 € HT.

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à - 13 240,33 € HT.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	45 871,88	59 112,21	-13 240,33
Fonctionnement	43 441,88	56 824,71	-13 382,83
Investissement	2 430,00	2 287,50	142,50

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 2 531,80 € HT) et en l'absence de reste à réaliser, le résultat de clôture est de – 10 708,53 €

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	-13 240,33	2 531,80	-10 708,53	0,00	-10 708,53
Fonctionnement	-13 382,83	4 961,80	-8 421,03	0,00	-8 421,03
Investissement	142,50	-2 430,00	-2 287,50	0,00	-2 287,50

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à la première adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Compte administratif 2022 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 1

La délibération est adoptée à la majorité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 000,00 €	6 784,54 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 000,00 €	13 909,34 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 500,00 €	20 460,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 788,20 €	0,50 €
77	Produits exceptionnels divers	3 000,00 €	2 287,50 €
TOTAL DES RECETTES REELES		61 288,20 €	43 441,88 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		61 288,20 €	43 441,88 €

	+	+
Solde N-1	4 961,80 €	4 961,80 €
	=	=
Total	66 250,00 €	48 403,68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1
.011	Charges à caractère général	57 850,00 €	54 003,28 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	2 821,18 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €	0,25 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	- €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	62 250,00 €	56 824,71 €
.023	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT	4 000,00 €	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 250,00 €	56 824,71 €
---	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Reports
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 430,00 €	2 430,00 €	- €
.021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00 €		

TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	6 430,00 €	2 430,00 €	- €
---	-------------------	-------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Reports
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00 €	2 287,50 €	- €
	Total des opérations d'équipements	4 000,00 €	2 287,50 €	- €

TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	4 000,00 €	2 287,50 €	- €
---	-------------------	-------------------	------------

	+	+
Solde N-1	2 430,00 €	2 430,00 €
	=	=
Total	6 430,00 €	4 717,50 €

3. [FINANCES LOCALES] Budget annexe de la Foire à l'Ail : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la Foire à l'Ail ;

Sur exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Constate que le compte administratif fait apparaître
 - Un besoin de financement en investissement de : 2 287,50 € HT
 - Un besoin de financement en fonctionnement de : 8 421,03 € HT
- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 2 287,50 € HT
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 0,00 € HT
 - Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 8 421,03 € HT

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	2 287,50 €	2 430,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice		142,50 €	
Résultat de clôture précédent		-2 430,00 €	
Total (001)		-2 287,50 €	
Report d'opérations	0,00 €	0,00 €	
Total		-2 287,50 €	
Reste en investissement		-2 287,50 €	

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	56 824,71 €	43 441,88 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice		-13 382,83 €	
Résultat de clôture précédent		4 961,80 €	
Total		-8 421,03 €	

1068	Affectation Investissement	0,00 €
002	Affectation Fonctionnement	-8 421,03 €

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. [FINANCES LOCALES] Budget principal : Compte de gestion

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Sur présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par la comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes et l'état des restes à payer ;

Considérant que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui-ci de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget annexe 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2022 du budget annexe de la foire à l'ail fumé, le Conseil municipal décide :

- De déclarer que le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- D'adopter le compte de gestion 2022 du Budget principal dressé par la Trésorière.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. [FINANCES LOCALES] Budget principal : Compte administratif

Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Sur présentation du compte administratif du budget principal pour l'année 2022, par chapitres et par opérations, conformément à la réglementation M14 :

Le compte administratif du budget principal, pour l'année 2022, est arrêté à la somme de 6 129 227,30 € en recettes et 4 897 560,02 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 188 285,83 € en recettes, 2 472 331,53 en dépenses et dégagent un excédent de 715 954,30 €.

En investissement, les recettes s'établissent à 2 940 941,47 € et les dépenses à 2 425 228,49 € ; soit un résultat positif de la section à 515 712,98 €.

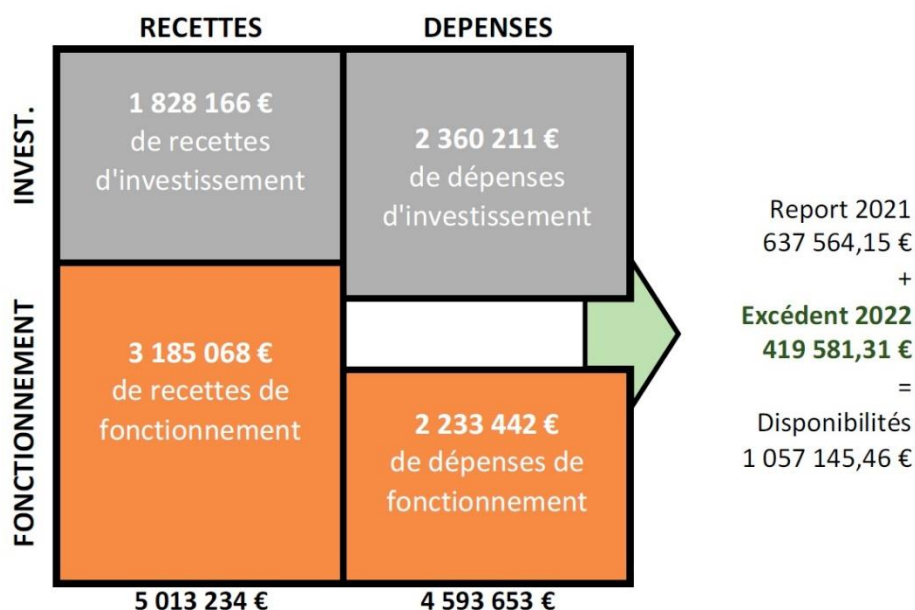
Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 1 231 667,28 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2022 (en €)
Total	6 129 227,30	4 897 560,02	1 231 667,28
Fonctionnement	3 188 285,83	2 472 331,53	715 954,30
Investissement	2 940 941,47	2 425 228,49	515 712,98

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 174 521,82 €) auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser (- 459 393,13 €), le résultat de clôture est de + 597 752,33 €

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	1 231 667,28	-174 521,82	1 057 145,46	-459 393,13	597 752,33
Fonctionnement	715 954,30	357 693,15	1 073 647,45	0,00	1 073 647,45
Investissement	515 712,98	-532 214,97	-16 501,99	-459 393,13	-475 895,12

ILLUSTRATION DE L'EXECUTION 2022 DU BUDGET GENERAL



Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à la première adjointe,

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Merci Jean-Paul pour cette présentation. Vous voyez qu'au niveau des reports de subvention d'investissements, quand on avait prévu 5,4 millions ; on a réalisé 2,4 millions, on reporte 2,7 millions, ce qui est un gros montant, ce qui veut aussi dire que les subventions qui avaient été budgétées ne sont pas farfelues. Puisqu'elles sont reportées, c'est que l'on a les actes, les accords sur les projets, ce sont des opérations réelles. Avez-vous des questions là-dessus ? »

M. COQUELLE : « Justement, je voudrai revenir sur ce dernier point. Si nous analysons la section des dépenses d'investissement, nous constatons que nous avons au budget primitif, nous venons de le voir, 5 943 812 € qui étaient prévus au budget ; vous avez fait une réalisation à hauteur de 2 957 443 €, ce qui représente un report de 2 722 958 €, soit un report de 45% des dépenses d'investissement prévisionnel. Nous venons d'en parler. Vous nous présentez ces résultats comme une bonne gestion mais la réalité est en fait tout autre. La réalité est au travers de ces chiffres le constat d'une lenteur dans la réalisation des investissements, lenteur que nous constatons au quotidien dans l'avancée effective des travaux sur notre commune. Nous sommes pour certains investissements sur des opérations centre bourg que nous connaissons dans les différents budgets depuis plus 5 ans. De ce fait, une fois de plus, ce compte

administratif est insincère par rapport au budget primitif. Alors certes, un budget primitif ne peut jamais être réalisé à 100% et correspondre intégralement au compte administratif. Mais nous sommes toujours sur un constat d'inefficacité dans la réalisation des investissements et de ce fait, comme nous n'avions pas voté le budget primitif, nous ne pourrions pas voter ce compte administratif que vous nous présentez aujourd'hui. »

M. le MAIRE : « Merci monsieur Coquelle pour cette intervention. Je vous répondrai là-dessus. Vous avez la même intervention que l'année dernière. L'année dernière, c'est peut-être monsieur Beauchamp qui l'avait faite. Quand nous sommes à 6 millions d'investissement sur les 3 ans, 2 millions par an pour une commune de notre taille, c'est un montant énorme en investissement. Il y a une réalisation importante qui est faite sur la commune. Si vous constatez qu'il y a une lenteur dans la réalisation, je vous inviterai, si vous voulez je vous ferai une dédicace particulière, à lire la publication de notre groupe ; notre groupe est en train d'imprimer un bilan des 3 ans, toutes les réalisations qui ont pu être faites dans la commune. C'est intéressant de voir tout ce qui a pu être fait. Si vous vous considérez qu'il n'y a rien qui a été fait, c'est dommage. Cela vous rappellera peut-être certaines choses. Vous avez peut-être la mémoire un peu courte. Maintenant, il faut savoir qu'on a des grandes opérations qui prennent de longues années, on pourrait y aller à la petite semaine en faisant des petites opérations. Nous, on voit que lorsqu'on lance des opérations, nous avons les crédits ; j'ai expliqué que les reports étaient importants, que l'argent était là, on a des assurances derrière. C'est dommage, il faudrait un jour qu'on prenne le temps, que les anciens ici se mettent ici autour de la table, Serge n'est pas là, il va arriver, qu'on retrouve les comptes d'avant 1995 : on verra comment les comptes étaient sincères, comme il pouvait y avoir des choses étranges dans la comptabilité de l'époque. Là, c'est notre vision, notre organisation, vous votez contre, vous vous abstenez, je ne sais plus ce que vous avez dit »

M. COUELLE : « Contre. »

M. le MAIRE : « Nous en prenons acte. »

Le Conseil municipal adopte le Compte administratif 2022 du budget principal.

POUR	: 18	
CONTRE	: 3	(M. Coquelle, M. Beauchamp et Mme Lefebvre)
ABSTENTION	: 0	
NE PARTICIPE PAS	: 1	

La délibération est adoptée à la majorité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Total Budget N-1	Réalisations N-1
.013	Atténuations de charges	71 500,00 €	73 825,73 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	175 690,00 €	197 168,27 €
73	IMPÔTS ET TAXES	1 489 632,00 €	1 464 007,16 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	951 233,00 €	1 162 132,56 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 400,00 €	41 359,24 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,50 €	0,60 €
77	Produits exceptionnels divers	235 462,44 €	246 574,54 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 952 917,94 €	3 185 068,10 €
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 217,73 €	3 217,73 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		3 217,73 €	3 217,73 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		2 956 135,67 €	3 188 285,83 €
		+	+
Solde positif N-1		357 693,15 €	357 693,15 €
		=	=
		3 313 828,82 €	3 545 978,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap/Art.	Libellé	Total Budget n-1	Réalisations N-1
.011	Charges à caractère général	884 500,00 €	847 777,77 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	1 179 386,98 €	1 149 543,88 €
.014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €	2 847,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 988,20 €	193 386,03 €
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		2 322 875,18 €	2 193 554,68 €
66	CHARGES FINANCIERES	42 000,00 €	35 675,78 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	4 211,58 €
.022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 419 875,18 €	2 233 442,04 €
.023	Virement à la section d'investissement	648 010,85 €	
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 942,79 €	238 889,49 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES		893 953,64 €	238 889,49 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 313 828,82 €	2 472 331,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Total Budget N-1	Réalizations N-1	Reports
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 486 138,50 €	906 517,08 €	2 263 565,06 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipements	4 086 138,50 €	1 506 517,08 €	2 263 565,06 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 148 989,97 €	1 133 734,90 €	
.024	PODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	55 799,56 €		
	Total des recettes financières	1 204 789,53 €	1 133 734,90 €	
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 290 928,03 €	2 640 251,98 €	2 263 565,06 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	648 010,85 €	0,00 €	
.040	Opération d'ordre de transfert entre sections	245 942,79 €	238 889,49 €	
	TOTAL PRELEVEMENT DU FONCTIONNEMENT	893 953,64 €	238 889,49 €	
.041	Opérations patrimoniales	61 800,00 €	61 800,00 €	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	955 753,64 €	300 689,49 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 246 681,67 €	2 940 941,47 €	2 263 565,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

	Libellé	Total Budget N-1	Réalizations N - 1	Reports
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 771,00 €	4 958,40 €	18 812,60 €
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	3 476,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	398 364,49 €	277 991,47 €	120 373,02 €
	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 732 118,13 €	1 917 459,31 €	2 577 043,57 €
	Total des dépenses d'équipements	5 174 253,62 €	2 203 885,18 €	2 721 229,19 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 626,00 €	2 897,00 €	1 729,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	167 000,00 €	153 428,58 €	
	Total des dépenses financières	171 626,00 €	156 325,58 €	1 729,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE	5 345 879,62 €	2 360 210,76 €	2 722 958,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 217,73 €	3 217,73 €	
.041	Opérations patrimoniales	61 800,00 €	61 800,00 €	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	65 017,73 €	65 017,73 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		5 410 897,35 €	2 425 228,49 €	2 722 958,19 €

	+	+	+
Solde négatif N-1	532 214,97 €	532 214,97 €	
	=	=	=
TOTAL	5 943 112,32 €	2 957 443,46 €	2 722 958,19 €

6. [FINANCES LOCALES] Budget principal : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal ;

Sur exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

M. COUELLE : « Juste une explication de notre positionnement pour le vote. Vous l'avez compris, nous n'avons pas adhéré à votre gestion du compte administratif, donc pour l'affectation des résultats, nous ne participerons pas au vote. »

Le Conseil municipal :

- Constate que le compte administratif fait apparaître
 - Un besoin de financement en investissement de : 475 895,12 €
 - Un excédent en fonctionnement de : 1 073 647,45 €
- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 16 501,99 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 475 895,12 €
 - Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 597 752,33 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	2 360 210,76 €	2 640 251,98 €
	Opérations d'ordre	65 017,73 €	300 689,49 €
	Résultat de l'exercice		515 712,98 €
	Résultat de clôture précédent		-532 214,97 €
	Total (001)		-16 501,99 €
	Report d'opérations	2 722 958,19 €	2 263 565,06 €
Total		-475 895,12 €	
Reste en investissement			-475 895,12 €

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	Opérations réelles de l'exercice	2 233 442,04 €	3 185 068,10 €
	Opérations d'ordre	238 889,49 €	3 217,73 €
	Résultat de l'exercice		715 954,30 €
	Résultat de clôture précédent		357 693,15 €
	Total		1 073 647,45 €

	Besoin en investissement	475 895,12 €
	Reste en fonctionnement	597 752,33 €
1068	Affectation Investissement	475 895,12 €
002	Affectation Fonctionnement	597 752,33 €

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 3 (M. Coquelle, M. Beauchamp et Mme Lefebvre)

La délibération est adoptée à la majorité.

7. [FINANCES LOCALES] Autorisations de programme et crédits de paiement

Sur exposé,

L'un des principes des finances publics repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ière} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle ; d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire annuel. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu les AP/CP approuvées antérieurement par décision du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Petit préambule. Audrey nous propose de travailler différemment, je n'en étais pas particulièrement d'accord. J'ai cédé, je suis fragile, je cède facilement. Par le passé, lorsqu'il y avait de grandes opérations, il était programmé des crédits sur plusieurs années, notamment les grandes opérations qui sont là, notamment la salle de sports. On peut faire cela sur plusieurs exercices. Je me rappelle, c'était un reproche de Monsieur Coquelle qui regrettait cette manière de faire puisqu'on avait budgété la cantine sur plusieurs exercices. On change cette façon de faire, on arrête cette programmation sur plusieurs années. Audrey va vous proposer de budgéter directement toutes les opérations dans le budget en considérant qu'on fasse toutes les opérations cette année, ce qui est complètement illusoire. On sait qu'on est au mois d'avril et dans six mois l'année est terminée. Je dis cela, cela va vous paraître choquant mais c'est la réalité. Si on se projette dans six mois, les comptes pour l'année seront déjà finis. Il y a un nombre d'opérations qui vont vous être présentées dans le budget qui de toute façon n'ont pas encore commencé. Quand on voit les lenteurs, les difficultés avec les entreprises, je prends un exemple ; la boucherie, on l'a démarrée depuis un certain temps, on est déjà freiné, on a redémarré normalement : Jean-Louis on redémarré demain le désamiantage, c'est ça ? »

Mme TROUILLET : « Demain, oui. »

M. le MAIRE : « Il ne suit pas. Il pianote, vous remarquez. »

M. POPULAIRE : « Oui. »

M. le MAIRE : « La boucherie, cela redémarre demain. Quand je regarde la médiathèque, le retour de sous-préfecture, c'est bon ; on a notifié aux entreprises. L'architecte va devoir réunir les entreprises. Le temps que cela démarre, on va vite nous trouver quelque chose qui ne va pas. On va se retrouver au mois de septembre. Je pense que la médiathèque, si on dépense de l'argent, on aura de la chance. Cela va faire un taux de réalisation qui sera très faible, mais cela permettra à M. Coquelle d'avoir son intervention de l'année prochaine déjà prête. Nous, ce que l'on voit, c'est que notre argent est bloqué dans les comptes. C'est un peu comme à la maison, parfois, vous mettez de l'argent sur un compte, vous mettez de l'argent sur un livret A, c'est de l'argent qui est provisionné, vous savez qu'il est là. Au moins, on est en sécurité, on sait que l'opération est financée. C'est mieux cette gestion là que de commencer et de se rendre compte l'année suivante qu'on ne trouve pas l'argent. Vous pouvez avoir des communes qui lancent des opérations et qui ne trouvent pas l'argent à la fin ; du coup, on augmente les taux d'imposition et on dit que c'est à cause de l'état parce qu'il a baissé les dotations : ce n'est pas de notre faute, c'est la faute de l'Etat. Ça, ce sont des personnes qui n'assument pas les responsabilités. C'est ce qui s'est passé par le passé, j'en ai évoqué tout à l'heure une petite part. Pour revenir sur ce point-là, vous avez des APCP, des opérations qui étaient sur plusieurs exercices ; cela va être la fin pour quasiment toutes les opérations... Opération 322, cette fois-ci, c'est l'aménagement, parce qu'on oublie assez vite ce qui a été fait, le long de la RD, il y a des aménagements des trottoirs pendant ce mandat ci, de l'église au moulin. Je remercie au passage Sébastien Descamps au sein de ce conseil municipal puisqu'on voit que le cadre de vie s'est grandement amélioré. Vous voyez le nombre de fleurs qui ont poussé.»

M. COUELLE : « Oui monsieur le Maire, je suis surpris que vous me citiez encore plusieurs fois dans votre intervention. Par contre, je suis heureux d'apprendre que madame Trouillet a réussi à vous convaincre là où moi je n'ai pas réussi par le passé à vous convaincre. »

M. le MAIRE : « C'est le pouvoir des femmes. »

M. COUELLE : « C'est que vous acquiescez que j'avais raison à ce moment-là et que vous ne m'avez pas suivi là où il aurait fallu que vous me suiviez. Mais bon passons, sinon vous allez

encore me dire que je vais devoir ouvrir un cabinet de voyance. On ne va pas s'étendre sur le sujet. Par contre, sur les APCP, on voit une multitude de changements encore à la dernière minute, qui n'étaient pas présentes dans la présentation. Vous comprendrez que notre groupe ne participera pas au vote de ces APCP. »

Le Conseil municipal décide :

- De clôturer les AP/CP suivantes :

- Opération 278 – Réhabilitation de la Salle Marcel Paul

Montant de l'opération actualisée	1 821 329,43 €
Réalisations antérieures	1 805 581,29 €
Crédits de paiement 2022	15 748,14 €
Réalisés en 2022	0,00 €
Reste à financer	0,00 €

Soit un montant total actualisé 1 805 581,29 €

- Opération 290 – Aménagement de la place de la mairie

Montant de l'opération actualisée	846 000,00 €
Réalisations antérieures	799 858,26 €
Crédits de paiement 2022	46 141,74 €
Réalisés en 2022	21 112,03 €
Reste à financer	0,00 €

Soit un montant total actualisé 820 970,29 €

- Opération 322 – Aménagement RD 65

Montant de l'opération actualisée	443 127,12 €
Réalisations antérieures	401 388,63 €
Crédits de paiement 2022	41 738,49 €
Réalisés en 2022	38 858,90 €
Reste à financer	0,00 €

Soit un montant total actualisé 440 247,53 €

- Opération Halle de marché

Montant de l'opération actualisée	555 000,00 €
Réalisations antérieures	506 412,68 €
Crédits de paiement 2022	48 587,32 €
Réalisés en 2022	18 176,70 €
Reste à financer	0,00 €

Soit un montant total actualisé 524 589,38 €

- D'abonder l'opération 329 pour le 16 place du Monument (commerce et logement) :

Montant de l'opération actualisée	527 562,72 €
Réalisations antérieures	228 643,72 €
Crédits de paiement 2022	338 879,00 €
Réalisés en 2022	270 895,17 €
Crédits reportés	67 983,83 €
Besoin en financement 2023	35 000,00 €
Soit un montant total actualisé	602 522,72 €

POUR	: 19	
CONTRE	: 0	
ABSTENTION	: 0	
NE PARTICIPE PAS	: 3	(M. Coquelle, M. Beauchamp et Mme Lefebvre)

La délibération est adoptée à la majorité.

8. [FINANCES LOCALES] – Foire à l'Ail Fumé : Convention de transfert de charges

Vu les articles L.2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant la possibilité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics (service public administratif) ;

Vu l'article 201 orties du Code Général des Impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général.

Vu la délibération n°312 en date du 18 mars 2009 portant création du budget annexe pour la Foire à l'Ail Fumé ;

Considérant que pour permettre l'équilibre de ce budget annexe il est prévu une subvention d'équilibre par le budget principal de la collectivité ;

Considérant que ce budget annexe comprend des charges liées aux équipements, assurance, frais postaux ainsi qu'au personnel par transfert depuis le budget principal (mutualisation) ;

Considérant que le décret n°2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux dispose que toute mise à disposition de personnel donne lieu à la conclusion d'une convention ;

Considérant que la Commune a été invitée par le service de gestion comptable de Douai à régulariser cette formalité ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal est en outre invité à confirmer l'émission de titres au budget principal 2023 des dépenses réalisées en 2022 (les titres ayant fait l'objet d'un rejet du service de gestion comptable de Douai au budget principal), à savoir :

- Charges de personnel pour 2 821,18 €
- Frais postaux pour 232,00 €

Etant précisé que les mandats afférents au budget annexe n'ont pas fait l'objet de rejet quant à eux.

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de transfert de charge au titre de la Foire à l'Ail Fumé
- De confirmer au budget principal 2023 l'émission d'un titre d'un montant total de 3 053,18 €
- D'autoriser Mme Laurence MORY, première adjointe, à signer ladite convention pour le budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention pour le budget annexe
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les modalités afférentes

POUR	: 21	
CONTRE	: 0	
ABSTENTION	: 0	
NE PARTICIPE PAS	: 1	(M. le Maire)

La délibération est adoptée à la majorité.

9. [FINANCES LOCALES] – Foire à l'Ail Fumé : Budget primitif

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant la possibilité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics (service public administratif) ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération portant affectation des résultats ;

Vu la délibération portant transfert des charges entre le budget principal et le budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé pour l'exercice 2023 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Proposition N
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 000,00 €	6 784,54 €	6 500,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 000,00 €	13 909,34 €	16 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 500,00 €	20 460,00 €	12 601,78 €
75	Autres produits de gestion courante	14 788,20 €	0,50 €	37 106,75 €
77	Produits exceptionnels divers	3 000,00 €	2 287,50 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELES		61 288,20 €	43 441,88 €	72 208,53 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	61 288,20 €	43 441,88 €	72 208,53 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

	+	+	+
Solde N-1	4 961,80 €	4 961,80 €	
	=	=	=
Total	66 250,00 €	48 403,68 €	72 208,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap/Art	Libellé	Prévu N-1	Réalisé N-1	Proposition N
.011	Charges à caractère général	57 850,00 €	54 003,28 €	57 500,00 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00 €	2 821,18 €	3 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €	0,25 €	500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	- €	500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		62 250,00 €	56 824,71 €	61 500,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €		2 287,50 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT		4 000,00 €		2 287,50 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 250,00 €	56 824,71 €	63 787,50 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

	+	+	+
Solde N-1	- €	- €	8 421,03 €
	=	=	=
Total	66 250,00 €	56 824,71 €	72 208,53 €

- Un total de recettes HT s'élevant à 74 989,03 €
Dont 72 208,53 € pour la section de fonctionnement et 2 287,50 € pour la section d'investissement

POUR : **22**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

NE PARTICIPE PAS : **0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. [FINANCES LOCALES] – Budget principal : Budget primitif

Arrivée de Mme Stéphanie BLONDEL à 19h14.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2221-1 et R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant la possibilité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics (service public administratif) ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vite du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

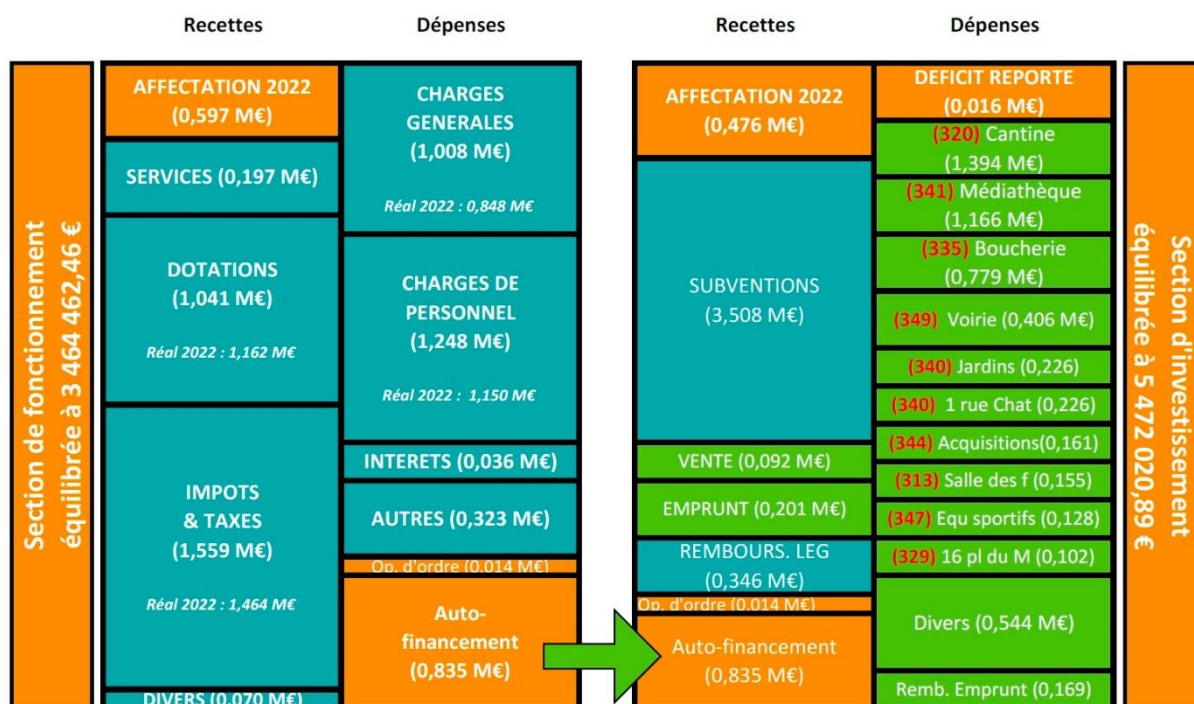
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération portant affectation des résultats ;

Vu la délibération portant transfert des charges entre le budget principal et le budget annexe ;

Vu la délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;



SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Total Budget N-1	Proposition N
.013	Atténuations de charges	71 500,00 €	25 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	175 690,00 €	196 700,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	1 489 632,00 €	1 559 336,63 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	951 233,00 €	1 041 273,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 400,00 €	37 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,50 €	0,50 €
77	Produits exceptionnels divers	235 462,44 €	7 400,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 952 917,94 €	2 866 710,13 €
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 217,73 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	3 217,73 €	0,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	2 956 135,67 €	2 866 710,13 €
---	----------------	----------------

	+	+
Solde positif N-1	357 693,15 €	597 752,33 €

3 313 828,82 €	3 464 462,46 €
----------------	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap/Art.	Libellé	Total Budget n-1	Proposition N
.011	Charges à caractère général	884 500,00 €	1 008 179,00 €
.012	Charges de personnel et frais assimilés	1 179 386,98 €	1 248 120,37 €
.014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €	5 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 988,20 €	255 858,75 €
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 322 875,18 €	2 517 158,12 €
66	CHARGES FINANCIERES	42 000,00 €	36 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 419 875,18 €	2 608 158,12 €
.023	Virement à la section d'investissement	648 010,85 €	842 181,02 €
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 942,79 €	14 123,32 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES	893 953,64 €	856 304,34 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 313 828,82 €	3 464 462,46 €
---	-----------------------	-----------------------

=
3 464 462,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Total Budget N-1	Reports	Proposition	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 486 138,50 €	2 263 565,06 €	1 244 685,69 €	3 508 250,75 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600 000,00 €	0,00 €	251 332,72 €	251 332,72 €
	Total des recettes d'équipements	4 086 138,50 €	2 263 565,06 €	1 496 018,41 €	3 759 583,47 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 148 989,97 €		822 158,08 €	822 158,08 €
.024	PODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	55 799,56 €		91 500,00 €	91 500,00 €
	Total des recettes financières	1 204 789,53 €		913 658,08 €	913 658,08 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 290 928,03 €	2 263 565,06 €	2 409 676,49 €	4 673 241,55 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	648 010,85 €		842 181,02 €	842 181,02 €
.040	Opération d'ordre de transfert entre sections	248 030,79 €		14 123,32 €	14 123,32 €
	TOTAL PRELEVEMENT DU FONCTIONNEMENT	896 041,64 €		856 304,34 €	856 304,34 €
.041	Opérations patrimoniales	61 800,00 €		0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	957 841,64 €	0,00 €	856 304,34 €	856 304,34 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 248 769,67 €	2 263 565,06 €	3 265 980,83 €	5 529 545,89 €
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	+		+	+
Solde positif N-1	0,00 €			
	=		=	=
TOTAL	6 248 769,67 €	2 263 565,06 €	3 265 980,83 €	5 529 545,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

	Libellé	Total Budget N-1	Reports	Proposition Budget N	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 771,00 €	18 812,60 €	6 000,00 €	24 812,60 €
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	398 364,49 €	120 373,02 €	36 306,53 €	156 679,55 €
	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 732 118,13 €	2 577 043,57 €	2 569 006,46 €	5 146 090,03 €
2135	274: Réhabilitation école F. Noël	109 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
21534	281: Eclairage Public (3)	34 000,00 €	1 000,00 €	22 000,00 €	23 000,00 €
2315	309 : Revitalisation centre-bourg	45 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
2313	313 : Salle des fêtes (2)	486 000,00 €	155 000,00 €		155 000,00 €
2312	316 : Reconquête des espaces naturels	136 611,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
2135	317 : Aménagement au camping municipal	86 600,00 €	84 000,00 €		84 000,00 €
2313	320 : Restauration scolaire	1 623 314,34 €	894 132,02 €	500 000,00 €	1 394 132,02 €
2315	323 : Piste cyclable	1 700,00 €	1 700,00 €		1 700,00 €
2313	324 : Halle de marché	48 587,32 €	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
2313	329 : Centre bourg 16 place du Monument	338 879,00 €	67 983,83 €	35 000,00 €	102 983,83 €
2313	335 : Requalification 2 place du Monument	575 124,00 €	567 389,68 €	212 000,00 €	779 389,68 €
2315	337 : Poumon vert	5 901,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
2315	340 : Jardins partagés	205 000,00 €	196 450,02 €	30 000,00 €	226 450,02 €
2313	341 : Centre culturel	40 596,00 €	20 112,00 €	1 146 000,00 €	1 166 112,00 €
2313	343 : 1 rue du Château	250 300,00 €	226 258,51 €		226 258,51 €
2111	344 : Acquisition immobilière	177 961,00 €	141 953,54 €	-111 953,54 €	30 000,00 €
2315	345 : Liaison douce	54 000,00 €	51 720,00 €		51 720,00 €
2315	346 : Protection et sécurisation	120 000,00 €	53 343,97 €	5 000,00 €	58 343,97 €

2313	347 : Equipements sportifs			128 000,00 €	128 000,00 €
2315	348 : Sentier nature			50 000,00 €	50 000,00 €
2315	349 : Requalification des voiries			406 000,00 €	406 000,00 €
2313	350 : 16 rue Fily			177 000,00 €	177 000,00 €
Total des dépenses d'équipements		5 174 253,62 €	2 721 229,19 €	2 611 352,99 €	5 332 582,18 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 626,00 €	1 729,00 €	2 000,00 €	3 729,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	167 000,00 €		176 732,72 €	176 732,72 €
Total des dépenses financières		171 626,00 €	1 729,00 €	178 732,72 €	180 461,72 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE		5 345 879,62 €	2 722 958,19 €	2 790 085,71 €	5 513 043,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 217,73 €		0,00 €	0,00 €
.041	Opérations patrimoniales	61 800,00 €		0,00 €	0,00 €
.042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES		65 017,73 €		0,00 €	0,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	5 410 897,35 €	2 722 958,19 €	2 790 085,71 €	5 513 043,90 €
	+	+	+	+
Solde négatif N-1	532 214,97 €		16 501,99 €	16 501,99 €
	=	=	=	=
TOTAL	5 943 112,32 €	2 722 958,19 €	2 806 587,70 €	5 529 545,89 €

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Sur cette version là, vous avez les modifications en Stabilo par rapport à la préparation. Il y a quelques opérations d'ordre qui n'étaient pas bonnes, on s'en fiche un peu. Le reste après, ce sont des ajustements mineurs. Il manquait un peu pour l'électricité, on inclut le traitement du 16 rue fily donc on a déplacé des crédits. Il n'y a pas de changements majeurs par rapport à celle que vous avez eue. Je tiens à signaler qu'on a essayé de respecter les délais pour que vous puissiez vous en imprégner. Avez-vous des questions par rapport à cette présentation qui vous a été faite ? »

Mme LEFEBVRE : « J'aurai juste voulu avoir des précisions, un détail sur la reconquête des espaces verts et le poumon vert. »

M. le MAIRE : « C'est quel numéro ? Vous l'avez ? »

Mme LEFEBVRE : « Page 25. »

M. le MAIRE : « Mais le numéro de l'opération ? »

Mme CRAYE : « La 337. »

M. le MAIRE : « A l'époque, c'est quand nous avons planté des arbres au niveau des berges du canal en particulier. »

Mme TROUILLET : « 1 million d'arbres. »

M. le MAIRE : « C'est une opération qui est terminée. On a laissé un peu crédits car on pourrait replanter des arbres. »

M. CRAYE : « Reconquête des espaces verts, c'est le marais. »

M. le MAIRE : « Ce sont simplement des frais d'étude. »

Mme LEFEBVRE : « Et poumon vert, c'est ? »

M. le MAIRE : « 1 million d'arbres. »

M. BEAUCHAMP : « Reconquête des espaces naturels, monsieur le maire, c'est donc le curage des ports à bateaux ou c'est autre chose ? »

M. le MAIRE : « Non, c'est l'étude. On avait délibéré pour répondre à un appel à projets d'état pour faire une étude, pour voir ce qu'on allait faire comme travaux. Ce ne sont que des frais d'étude. Normalement, c'est un dossier qui doit être financé à 70%. Vous avez la dépense, vous avez la recette. »

M. BEAUCHAMP ; « Le curage des ports à bateaux, on le retrouve où ? »

M. le MAIRE : « Il n'y a pas de travaux pour l'instant. On est sur des frais d'étude. »

M. BEAUCHAMP : « Les frais d'étude, ça figure dans la reconquête des espaces naturels ? »

M. le MAIRE : « C'est ça. »

M. BEAUCHAMP : « D'accord, très bien... Ensuite, au titre des dépenses de fonctionnement, la ligne 6247, les transports collectifs passent de 15 000 à 25 000 €. La ligne 6251, les voyages passent de 500 € à 17 000 €. La ligne 6288, autres services extérieurs, 18 000, ça passe à 45 000 €. Pourrait-on s'il vous plaît avoir des précisions sur tout cela ? »

M. le MAIRE : « Sur les transports, on en parlait au CCAS, lorsqu'on organise des voyages, les prix flambent ; on a des prestataires qui nous font des déplacements. »

M. BEAUCHAMP : « Si vous voulez bien commencer par la 6247, transports collectifs ? »

M. le MAIRE : « J'étais sur le transport. »

Mme TROUILLET : « C'est la suppression du bus. »

M. le MAIRE : « Allez-y, donnez les explications. »

Mme TROUILLET : « La 6247, auparavant, la commune avait un bus pour le transport notamment à la cantine, qui était défectueux ; le choix avait été fait de ne pas le remplacer mais de recourir à un service extérieur, ce qui explique notamment entrE autre l'augmentation sur ce chapitre puisque c'est la prise en charge du transport des enfants, qui ne se fait plus maintenant par une régie communale. »

M. BEAUCHAMP : « Donc ? »

Mme TROUILLET : « C'est-à-dire ? »

M. BEAUCHAMP ; « C'est ce qui explique l'augmentation ? »

Mme TROUILLET : « Oui. »

M. BEAUCHAMP : « Pour quelles raisons envisage-t-on une telle augmentation ? »

M. le MAIRE : « Je vais reprendre. Par le passé, on avait un bus communal, le choix a été d'arrêter d'investir dans des bus, on récupérait des bus du SMTD qui étaient vieillissants. Tous les 2 à 3 ans, il fallait changer les bus. Il y avait des factures énormes au niveau entretien. On a arrêté ce service là et on est passé par un prestataire qui nous fait les transports pour aller à la cantine. C'est là où on a des frais de transports qui sont importants. C'est la différence par rapport aux années précédentes. C'est ça ? »

Mme TROUILLET : « Oui. »

M. le MAIRE : « Voilà. Après, quand vous parlez de transport, les factures de transport explosent. On a eu la chance, grâce à Jean-Louis, de négocier les prix en ayant un arrangement avec la commune de Palluel pour que cela nous coute moins cher. Concernant les autres services »

M. BEAUCHAMP : « Voyages et déplacements de 500 à 17 000 ? C'est la seconde ligne que j'évoquais. »

Mme TROUILLET : « C'est les voyages scolaires. »

M. le MAIRE : « En particulier le voyage scolaire qui est suivi par Fatima et Serge. L'année dernière, les crédits n'y étaient pas ? »

Mme TROUILLET : « Non, à la prévision non, ça s'est fait en cours d'année. On n'a pas fait de DM. »

M. le MAIRE : « L'année dernière, on ne l'avait pas dans la prévision. Là, on vote par chapitres. Dans la préparation, vous avez la logique pour comprendre comment cela a été établi... Et services généraux, c'était quoi du coup ? »

M. BEAUCHAMP : « Autres services extérieurs, je souhaiterais connaître le détail des autres services extérieurs. »

M. le MAIRE : « Audrey aidez moi. »

M. BEAUCHAMP : « La raison pour laquelle nous avons une progression de 18 000 à 45 000 €. »

Mme TROUILLET : « Le 6288, autres services extérieurs, c'est tout ce qui comprend les piscines, les activités ALSH, les spectacles périscolaires, la lutte contre le frelon, l'abondance

qu'il y a par rapport à l'année dernière, c'est parce que cette année il est prévu des animations pour les jardins. »

M. le MAIRE : « Oui, et ce sont des animations qui sont financées par le département. Là, vous avez la dépense et de l'autre côté la recette. Il y a des spectacles supplémentaires là-dessus. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas. Il y a à chaque fois une logique. On n'a pas forcément tous les éléments, c'est pour cela que je remercie Audrey pour cela pour sa présence. »

M. MAQUET : « Justement pour les précisions, dans les tableaux précédents, la colonne TOTAL représente bien la colonne REPORTS plus la colonne PROPOSITION BUDGETAIRE ? »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. MAQUET explique la présence de quelques totaux erronés.

Mme TROUILLET : « Je vais assumer totalement, c'est ma faute. Comme Monsieur le Maire vous l'a dit, il y a eu des ajustements de dernière sur les opérations et sur le chapitre 21. On voit bien ce qui a été stabilisé sur les opérations, sauf que je n'ai pas modifié la colonne TOTAL de la proposition. »

M. le MAIRE : « C'est le problème des changements de dernière minute. »

Mme TROUILLET : « Vous avez tout à fait raison de le souligner. »

M. le MAIRE : « Sachant que les chiffres sont vérifiés, Audrey saisit préalablement dans la comptabilité et l'ordinateur dit s'il y a une erreur ou pas. Le problème vient de la transcription. Il faudrait que l'on fasse des captures d'écran pour ne pas avoir ce souci. »

M. MAQUET : « Dans le tableau, c'est des tableaux Excel que vous utilisez ? Il y a des sommes automatiques. »

Mme TROUILLET : « Le problème est que j'ai repris du Excel sur du Word. Et j'ai modifié du Word. »

M. le MAIRE : « Le prochain coup, on mettra des copies d'écran. »

Mme TROUILLET : « Bien oui. »

M. le MAIRE : « Le problème, quand on fait des captures d'écran, on le faisait par le passé, les captures d'écran sont illisibles à la photocopie. On ne voit pas les chiffres. Excusez-nous pour ce petit raté. Merci pour votre compréhension. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. COQUELLE : « Effectivement, j'avais la même intervention que M. Maquet, mais cela vient d'être expliqué et résolu. Donc je vais vous faire une explication de vote de notre groupe pour ce projet principal primitif. Le budget primitif que vous nous présentez ce soir est la continuité du précédent, avec vous l'avez dit tout à l'heure 45% de reports d'exercice n-1. Nous retrouvons au travers de ce budget également l'impact des avenants que vous avez présenté au conseil municipal concernant le restaurant scolaire et le 16 place du Monument, qui viennent faire fortement progresser l'investissement sur ces deux réalisations suite à un manque d'anticipation sur l'élaboration du cahier des charges de ces deux opérations. Nous l'avons vu ensemble autour de cette table lors de la présentation de ces avenants. Mis à part l'opération du centre culturel, nous ne retrouvons pas dans les propositions de ce budget, nous ne constatons pas dans les propositions d'investissement de remontées de lutter activement contre le dérèglement climatique et notamment aucune réflexion et aucun investissement sur les énergies

renouvelables, notamment aucun panneau solaire sur les bâtiments publics, aucune réflexion sur la gestion et la récupération des eaux pluviales, aucune politique contre l'artificialisation des sols et contre la risque d'inondations. Vous comprendrez aisément que dans ces conditions notre groupe ne pourra voter favorablement le budget que vous présentez ce jour. »

M. le MAIRE : « Merci pour cette explication-là. Quand vous dites, aucune récupération d'eau de pluie, je pense, allez Arnaud, combien vient-on d'installer de récupérateur d'eau de pluie ? »

M. GLABIEN : « Onze. »

M. le MAIRE : « On vient d'en installer onze. Le reste, quand vous parlez d'artificialisation des sols, je pense que peut être que vous ne maîtrisez pas trop le sujet, mais quand on aménage nos cellules commerciales au niveau de la boucherie et que l'on aménage des logements à l'étage, on utilise les m², on optimise les m² pour densifier : c'est ce qui s'appelle lutter contre l'artificialisation des sols. N'est-ce pas Ludovic ? Je pense qu'on est exactement dedans. Maintenant, vous voyez comme vous voyez, cela peut permettre de quoi alimenter la presse et vous permettre d'exister. Moi, j'aurais aimé que vous reconnaissiez une bonne gestion mais là-dessus aucun mot, rien du tout. Cela vous est proposé sans aucune augmentation d'impôt, cela ne vous dit rien du tout. Le problème, vous, dans votre position, c'est souvent, on y va, on fonce, on donne des conseils, quand on n'est pas les payeurs on s'en fiche. Et quand il y a un problème, on dit que c'est à cause de l'Etat et à cause des autres, on augmente les impôts. Notre position est beaucoup plus responsable. On n'a pas la même manière de voir. Vous restez dans votre obstination, ce n'est pas grave. On n'a pas forcément envie d'être d'accord avec vous. On est évidemment comme vous l'avez dit d'être dans la continuité, on est fier d'engager cette continuité-là. On ne met pas forcément en avant certains aspects. Peut-être est ce qu'on devrait être de meilleurs communicants sur ce que l'on fait, parce qu'on ne dit pas forcément tout ce que l'on fait. Voilà. Après, le manque d'anticipation, vous êtes quand même extraordinaire, moi, j'ai hâte d'une chose, que le mandat se termine ; non pas que vous me fassiez peur et que j'ai envie de démissionner, rassurez-vous, mais simplement pour faire le bilan, pour qu'on rigole un bon coup, pour qu'on puisse vous mettre face à tout ce que vous avez pu dire, ce que auriez pu faire, qu'on puisse présenter notre bilan. Après, nos priorités, on est là sur l'aménagement du centre bourg pour tout ce qui est commercial parce qu'on sait qu'il y a un gros problème ; il faut absolument qu'on mette le paquet. Si vous suivez l'activité, vous savez qu'il y a des temps difficiles en ce moment. Bizarrement, vous ne parlez plus des temps difficiles. Je vous ai connu par le passé beaucoup plus généreux avec d'autres, en voulant faire des distributions financières, là vous êtes plus raisonnable. Vous ne pensez plus à la misère, c'est étonnant. Nous, on pense à ces commerces qui ont des difficultés. Il faut absolument que la commune soit au rendez-vous, qu'on retrouve des commerces. Les temps sont extrêmement difficiles. C'est une volonté ferme, on y consacre des crédits. On a derrière des subventions importantes. On est quand même sur les trois dernières années à 6 millions d'investissement ; une commune comme la nôtre, 2 millions d'investissements par an, c'est énorme : regardez ailleurs, je sais que vous êtes souvent en train de trainer sur internet. Regardez dans d'autres communes, des communes ailleurs où on a des conseils municipaux qui sont en très grandes difficultés et qui coupent dans les subventions aux associations. Vous regardez qu'il n'y a pas eu de coupe chez nous dans le budget pour les associations. On est sur un maintien social, cela fait partie d'une bonne gestion de la collectivité, mais là-dessus, vous n'en dites aucun mot. Chaque année, vous choisissez une attaque possible. Cela fera marquer des lignes dans la presse, cela fera votre position. Je le redis encore une fois, vivement 2026 pour qu'on puisse vous mettre face à vos cohérences. »

M. BEAUCHAMP : « Effectivement, je confirme ce que mon collègue, monsieur Coquelle, dit. Vous bénéficiez de par la position de ville centre d'Arleux d'appels à projets qui sont forcément financièrement intéressants. Donc cette bonne gestion comme vous le dites est essentiellement due, qui pour moi n'est pas une bonne gestion je vous le dis, je l'expliquerai après, elle est due à l'apports de financements de ces appels à projets. Je reste persuadé de l'utilisation de ces

crédits pourrait être bien plus efficace pour notre commune. Vous avez une majorité, vous décidez de projets. Vous nous expliquez que vous avez installé en matière de réchauffement climatique, vous installez onze récupérateurs d'eau, je vous signalerai quand même que c'est le département qui travaille à ces orientations-là via les jardins partagés, je pense que c'est ceux-là que vous comptez. Parce que les bâtiments communaux, à ma connaissance, ne sont pas équipés, sauf si vous me dites l'inverse, choses que j'ignore peut-être. Je pense que tout ce qui a été engagé avec les financements que vous avez bénéficié,

M. le MAIRE : « 19h50, arrivée de Laëtitia Pannecoche et de Serge Gibert. Excusez-moi. »

M. BEAUCHAMP : « Beaucoup d'imperméabilisation de sols, je vois çà régulièrement, de macadam, mais absolument pas de réflexion, absolument pas, aucune réflexion sur des méthodes d'infiltration, sur des méthodes de lutte contre le réchauffement climatique, sur des méthodes de lutte contre les inondations, rien, rien. Sauf peut-être des gadgets, alors que cela nécessiterait à l'heure où nous sommes, et je crains que la situation ne se dégrade, une véritable étude sur le sujet. Effectivement, il y avait des choses à faire, beaucoup de choses à faire. Vous ne faites pas et le rôle que l'opposition a, vous méprisez le rôle de l'opposition. J'y reviendrai tout à l'heure avec l'article 157 sur le point 12. Nous aurions au moins pu avoir dans cette commune, ce qui aurait pu éviter les erreurs, parce qu'honnêtement, croyez-vous qu'il soit sérieux que dans une collectivité, on puisse transmettre des documents et le jour arrivée de la réunion, on nous remette des documents sur table en nous disant qu'on a une erreur. Non, mais, c'est quand même une gestion publique. Je n'ai jamais vu cela nulle part, vraiment nulle part. Vous nous remettez des documents qui ne nous permettent même pas une préparation de réunion puisque cette préparation est forcément fautive au regard des documents qui viennent nous dire que les chiffres envoyés précédemment ne sont pas bons. Non, je ne comprends pas. Et je n'incrimine pas les services, je n'incrimine pas les services ; je considère que les services font des envois et que ces envois doivent être contrôlés par les élus. Ce n'est pas la responsabilité, la responsabilité n'incombe pas aux services. Elle incombe au contrôle fait par l'élu. Tout çà, vous comprenez bien que je ne peux pas voter un tel budget. Quand vous dites que votre gestion est bonne, c'est normal que vous dites que votre gestion c'est la meilleure possible, c'est normal ; ce serait inquiétant que vous nous dites le contraire. Ce serait très inquiétant. Nous, nous continuons à dire qu'il y a effectivement une autre gestion pour notre commune. Voilà. Vous ferez votre bilan, nous ferons des propositions et vous verrez bien la suite des événements. Hein ? »

M. le MAIRE : « Ok. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. GLABIEN : « Je voudrais juste revenir concernant la récupération d'eaux de pluie. Peut-être est ce que vous ne le savez pas parce que vous n'êtes pas dans les dossiers apparemment, mais il me semble qu'il y a une cuve de récupération d'eaux de pluie aux services techniques. Moi, personnellement, je suis nouveau ici, je le sais. C'est qu'il y a un problème, vous n'allez pas chercher l'info là où elle doit être. Ensuite, je pense qu'il y a des véhicules qui ont été acquis par la commune par rapport au réchauffement climatique, un véhicule électrique par exemple. »

M. le MAIRE : « Et un vélo ! »

M. GLABIEN : « Au niveau du réchauffement climatique, tout à l'heure, on a parlé du poumon vert On a mis et Sébastien peut en témoigner, on a mis quand même pas mal d'arbres et on n'a pas fini. On va encore en mettre. »

M. DESCAMPS : « Plus de 200, plus de 200. »

M. GLABIEN : « Voilà, je pense qu'il y a pas mal d'arbres qui sont là pour palier à ces problèmes-là. Voilà, je voulais juste rajouter cela. »

M. le MAIRE : « Merci Arnaud pour ces précisions. »

Le Conseil municipal,

- Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, lequel s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Un total de dépenses HT s'élevant à 8 994 008,35 €
Dont 3 464 462,46 € pour la section de fonctionnement et 5 529 545,89 € pour la section d'investissement
 - Un total de recettes HT s'élevant à 8 994 008,35 €
Dont 3 464 462,46 € pour la section de fonctionnement et 5 529 545,89 € pour la section d'investissement
- Arrête le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2023.

POUR	: 20	
CONTRE	: 3	(M. Coquelle, M. Beauchamp et Mme Lefebvre)
ABSTENTION	: 0	
NE PARTICIPE PAS	: 0	

La délibération est adoptée à la majorité.

11. [FINANCES LOCALES] – Taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2206 en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62,48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale : soit 16,94 % suivant délibération n°1827 en date du 09 avril 2019.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Invité à délibérer, le Conseil municipal, après vote à main levée, décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - TH : 16,94 %
 - TFB : 38,12 %
 - TFPNB : 62,48 %
- De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « C'est historique de maintenir. Je ressortirai les archives pour voir tout ce qu'il y a eu par le passé, pour bien voir comment les taux augmentaient avant 1995. Pourtant, Arleux était à l'époque chef-lieu de canton. On était sur le même contexte. Peut-être est ce qu'il n'y avait pas d'appels à projets, peut-être. »

12. [FINANCES LOCALES] – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Sur exposé,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé à l'Assemblée d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal et le budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux à compter du 1er janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- De délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- Indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- Préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

M. BEAUCHAMP : « Vous nous proposez la version abrégée, si je comprends bien. C'est bien ça ? »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. BEAUCHAMP : « Donc vous ne préférez pas la version développée. »

M. le MAIRE : « Non. »

M. BEAUCHAMP : « Je suis au regret de vous dire que je suis d'autant plus inquiet, je suis inquiet plus encore aujourd'hui puisque les documents que vous nous avez remis, je ne reviens

pas dessus, comportent des erreurs. Donc l'opacité avec la version abrégée sera renforcée, d'autant plus que nous n'avons aucune commission de travail qui permettrait d'élaborer un premier travail qui aurait pu éviter ces erreurs par ailleurs. Les documents travaillés en commission permettent aussi de rectifier des erreurs. Bon, il n'y a pas de commission. Nous n'avons pas de commission, nous allons avoir des versions de la nouvelle comptabilité mais en abrégé. Permettez-moi de vous dire que cela ne répond pas à la nécessité démocratique d'une assemblée. »

M. le MAIRE : « Sans entrer dans le détail, je ne pense pas que l'abrégé soit moins détaillé que ce qu'il y a actuellement. »

M. BEAUCHAMP : « Je n'en sais rien, vous le savez ? Vous pouvez m'apporter des précisions ? »

M. le MAIRE : « Non, c'est technique. Audrey ? »

Mme TROUILLET : « J'avais mis à disposition sur l'extranet le plan comptable pour voir la différence entre les articles. Je n'ai pas eu le temps de regarder dans le détail, mais le trésor public avec lequel je me suis entretenu a conseillé d'ailleurs cette version, a même indiqué que cela ne changeait quasiment rien par rapport à ce qu'on faisait actuellement. »

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : Est adopté l'instruction budgétaire et comptable M57, pour la commune de Arleux, à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal ainsi que le budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé.

Il est précisé que la commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : Le vote par nature et par chapitre globalisé est conservé à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : Il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour les financements des biens immobiliers ;

Article 4 : M. le Maire, ou son représentant délégué, sont autorisés à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR	: 20	
CONTRE	: 0	
ABSTENTION	: 0	
NE PARTICIPE PAS	: 3	(M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE)

13. [FINANCES LOCALES] – Associations locales : Demande de subventions

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leur action ;

Vu les demandes de subventions déposées par :

- **Judo club Arleux** : demande de subvention pour un montant de 1 000€ (année 2021 – 1000€).
- **Le Cambrésis en fête** : demande de subvention pour un montant de 200€ (année 2022 – 200€).
- **Les Amis du parcours** : demande de subvention pour un montant de 400€ (année 2022 – 300€).
- **Les Anciens combattants** : demande de subvention pour un montant de 560€ (année 2022 – 560€).
- **Le Secours populaire** : demande de subvention pour un montant de 400€ (année 2022 – 300€).

Considérant que la demande de subvention de l'association le Cambrésis en Fête sera examinée ultérieurement ; son dossier comportant une erreur dans la présentation de son budget ;

Considérant que M. Serge GIBERT ne prend part ni au vote ni au débat en tant que président des associations Les Amis du Parcours ainsi que des Anciens combattants ;

Considérant que Mmes Cathy Delplanque et Stéphanie Blondel ne prennent part ni au vote ni au débat en tant que membre de l'association Les Amis du Parcours ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** à l'association **Judo Club d'Arleux**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 €** à l'association **Les Amis du Parcours**
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 3
- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **560 €** à l'association **Les Anciens combattants**
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 1
- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 €** à l'association **Le Secours populaire**
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe pas : 0
- Précise que pour toute subvention supérieure à 500 €, les montants alloués seront versés à hauteur de 75 % à la signature de la convention et 25 % à réception des documents comptables à l'appui de la demande de solde.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision

14. [FINANCES LOCALES] – Foire à l'Ail Fumé : Demande de subvention

Vu la délibération portant vote du budget primitif du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé pour l'année 2023 ;

Considérant que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 66 250,00 € HT pour cette 63^{ième} édition ;

Considérant que cette manifestation à vocation sociale et agricole et visant à valoriser et promouvoir notamment le commerce de l'Ail Fumé du territoire peut bénéficier de financements :

- De la Région pour un montant prévisionnel de 8 000,00 €
- Du Département pour un montant prévisionnel de 4 500,00 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès de la Région pour un montant de 8 000,00 €
- De solliciter une subvention auprès du Département pour un montant de 4 500,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités

POUR **: 23**

CONTRE **: 0**

ABSTENTION **: 0**

NE PARTICIPE PAS **: 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. [FINANCES LOCALES] – Aménagement des bordures rue Salvador Allende : Demande de subvention auprès du Département (AAT)

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementale 2023 », le Département subventionne les aménagements de trottoirs, en agglomération ou hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Sont inclus dans ce dispositif :

- Les bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir,
- Les aménagements d'arrêt de bus,
- Les zones de stationnement,
- Les pistes cyclables.

Sont en revanche exclus :

- L'éclairage public et le mobilier urbain,
- Les plantations et espaces vert,
- Les aménagements cyclables.

Pour 2023, le financement du Département, est plafonné à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable, qui s'établit sur la base des ratios et taux suivants :

Nature des travaux :

Surface de trottoirs aménagée :	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée :	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée :	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux :	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite :	50 €/ml

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide afin de financer la fourniture et la pose de bordures le long de la rue Salvador Allende, situé sur la RD 47.

Le montant prévisionnel, s'élève à 68 541,85 € HT pour une subvention pouvant s'établir à 13 460 €.

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des trottoirs rue Salvador Allende (RD 47) pour un montant de 62 089,05 € HT
- De solliciter auprès du Département une aide au titre de l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le MAIRE : « Y'a-t-il des questions là-dessus ? On est d'accord à l'unanimité ? Unanimité ? Bon, ok, merci. Pourtant, il y a de l'enrobé ! »

16. [FINANCES LOCALES] – Réfection de la rue du Bias : Demande de subvention auprès du Département (ADVB Voirie)

Sur exposé,

Le Département a souhaité accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans le cadre de l'entretien de leur voirie lorsqu'elles en ont conservé la compétence : Aide Départementale aux Villages et Bourgs « Voirie Communale ».

L'objectif est de soutenir financièrement les travaux de rénovation de la couche de roulement des voiries communales : y compris réparation des nids-de poule ou ornières, rabotage préalable à l'enrobé, installation du chantier et signalétique.

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 150 000 € HT. Le taux maximal de financement est de 50 %.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser des travaux de réfection de la Rue du Bias.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

Dépenses HT :	269 628,00 €
Dépenses éligibles HT :	145 423,00 €
Subvention - ADVB Voirie 2023	72 711,50 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les travaux de réfection de la rue du Bias pour un montant total de 269 628,00 € HT
- D'approuver le plan de financement comme suit :

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Travaux subventionnés :	145 423,00 €	Département	72 711,50 €	26,97%
Travaux non éligibles	124 205,00 €	Participation du demandeur	196 916,50 €	73,03%
TOTAL :	269 628,00 €	TOTAL :	269 628,00 €	100%

- De solliciter une subvention d'un montant de 72 711,50 € au titre de l'ADVB Voirie Communale 2023

- De solliciter une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux avant décision quant à la présente demande de financement
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. [FINANCES LOCALES] – Requalification du centre culturel Patrick Masclet : Demande de subvention auprès du Département (PTS)

Vu la délibération n°2072, en date du 10 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal approuvait le projet de requalification du centre culturel Patrick Masclet et son financement ;

Sur exposé,

La Commune d'Arleux exprime son souhait d'amplifier le rayonnement de son centre culturel, installé dans les années 2000 par la réhabilitation d'un ancien moulin du XVIII^{ème} siècle en quatre plateaux d'environ 81 m² chacun. Dans la configuration actuelle, le rez-de-chaussée est une salle de réunion, le premier une salle d'exposition, le deuxième une salle de conférence et le dernier accueille la bibliothèque.

De part, sa situation au dernier étage, la bibliothèque manque de visibilité et d'espace pour accueillir les pratiques actuelles en particulier numériques. Monsieur le Maire propose de réaménager l'ensemble en déplaçant la médiathèque au rez-de-chaussée et en créant une extension sous forme de véranda et d'une mezzanine avec le premier étage existant. Le matériel informatique et le mobilier sera alors entièrement changé pour répondre aux nouvelles normes d'accessibilité mais aussi pour rendre la médiathèque plus lumineuse et attrayante.

Les autres étages, deuxième et troisième, seraient consacrés à l'installation d'une micro-folie : un musée numérique qui offre les collections d'établissements culturels nationaux, un module FabLab, un espace de réalité virtuelle.

Considérant que le coût prévisionnel estimé à 950 335,75 € pourrait bénéficier de subventions selon le plan de financement suivant :

Travaux / Equipements		HT	Financements		HT	Taux
Travaux d'extension et aménagements intérieurs	609 643,96 €		DRAC - Travaux	236 694,32 €		24,91%
Abords et VRD	133 695,40 €		DRAC - Mobilier	30 106,67 €		3,17%
Maîtrise d'œuvre	51 750,00 €		DRAC - Informatique	27 149,00 €		2,86%
Mobilier	75 266,67 €		Département - PTS 2023/2024	380 134,30 €		40,00%
Informatique	79 979,72 €		Sous-total (total des subventions publiques)	674 084,29 €		70,93%
			Participation du demandeur	276 251,46 €		29,07%
TOTAL		950 335,75 €	TOTAL		950 335,75 €	100,00%

Étant précisé que les subventions de la DRAC ont déjà été obtenu pour les travaux, le mobilier ainsi que le matériel informatique ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de transformation du centre culturel Patrick Masclet – création d'une médiathèque - pour un montant de 950 335,75 € HT
- D'approuver le plan de financement comme suit :
 - Financement de la DRAC pour un montant total de 293 949,99 €
 - Financement du Département au titre du PTS 2023/2024 pour 380 134,30 €
 - Autofinancement de la Commune pour 276 251,46 €
- De solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 380 134,30 € au titre du fonds pour les Projets Territoriaux Structurants ; soit à hauteur de 40 % de l'enveloppe prévisionnelle du programme
- De solliciter une dérogation auprès du Département afin de pouvoir démarrer les travaux avant obtention d'une décision quant à la présente demande
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Logement communal au 16 A place du Monument : Fixation de la location et modalités

Sur exposé,

Vu l'AMI Centre – Bourg ;

Vu le projet de création d'un logement au 16A place du monument ;

Pour rappel ce projet bénéficie d'un financement du Département sous condition de proposer la location en tant que logement social.

Le logement doit ainsi être loué sous certaines conditions : durée du bail de 6 ou 9 ans, montant du loyer plafonné, locataire à faibles ressources, diagnostic de performance énergétique au moins égal à la classe D, l'orientation, la luminosité et le respect des matériaux utilisés.

Pour être éligible à l'attribution d'un logement conventionné, le futur locataire doit respecter un certain nombre de critères, dont celui des plafonds de ressources. Suivant le montant de ses revenus, il pourra bénéficier d'un logement à loyer très social ou social. Le loyer est lui aussi soumis à des plafonds. Ainsi, les loyers conventionnés varient selon la localisation du bien, mais ne peuvent en aucun cas dépasser la limite fixée par l'Anah, en dessous des prix du marché.

Pour rappel la surface habitable du logement est de 75,42 m².

Le plafond applicable au logement, ne doit pas dépasser le montant proposé par l'Anah du loyer social (loc2) : soit 6,36 €/m².

Le prix proposé pour le logement est donc de 479,67 € par mois (soit 6.36 €/m² multiplié par la surface habitable du logement soit 75,42m²).

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer.

Vu la proposition de bail ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.1311-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la location du 16A place du Monument en logement social
- De fixer le loyer selon les critères du Loc'Avantages (Loc 2) soit 6.36 €/ m².
- D'approuver le montant du loyer à 479,67 € par mois
- De fixer à 1 mois de loyer le montant de la garantie devant être versée par le locataire
- De fixer la durée du bail à 6 ans

- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : **23**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**
NE PARTICIPE PAS : **0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Valorisation et témoignage de la meunerie : don des machines exposées au centre culturel Patrick Masclet

Sur exposé ;

La Commune d'Arleux est propriétaire d'un certain nombre de machines agricoles et meunerie exposées dans l'ancien Moulin du Roy au Centre culturel Patrick Masclet.

Dans le cadre du projet de requalification de ce fermier, Monsieur le Maire, a reçu une proposition émanant d'un écomusée qui souhaite acquérir ces machines pour exposition en leur sein.

Faisant suite à cette proposition, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que d'autres associations ont été contactées. Il a été reçu cinq propositions :

- La première émane de l'écomusée « les racines de la vie rurale », située à Ledringhem, qui souhaite ajouter les machines de l'ancien moulin à ses collections et les mettre en valeur au sein de leur écomusée qui retrace l'histoire du machinisme agricole.
- La deuxième émane de l'association "Tracteurs en Weppes" qui souhaite également ajouter les machines à leur collection.
- La troisième émane de l'association "la société d'histoire locale d'Arleux".
- La quatrième émane de l'association « Monique Teneur sauvegarde du patrimoine rural » située à Villeneuve d'Ascq.
- La dernière provient de l'association "la ferme du temps jadis" située à Aubry.

Considérant que l'association « la société d'histoire locale d'Arleux » renonce aux machines, estimant que le bâtiment actuel ne pourra pas accueillir les machines ;

Considérant que l'association « la ferme du temps jadis d'Aubry » renonce également aux machines, estimant qu'ils n'auront pas la capacité d'effectuer les opérations de démontage et de prise en charge du matériel ;

Étant précisé que la valeur vénale de ces machines est inconnue ; ces dernières n'étant pas inscrites à l'inventaire de la commune ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.1, L.111-1, L.451-5 et L.451-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1 et L.2112-1 ;

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Après en avoir délibéré,

M. le MAIRE : « Cela fait toujours du mal de se séparer d'une partie de la commune. On le savait très bien quand on vous a présenté les plans d'aménagement intérieur. Vous les aviez, les machines ne pouvaient pas être conservés à cet endroit-là. En plus, les machines telles qu'elles sont là, elles sont sous utilisées, on n'a pas les explications parce qu'on n'est pas spécialiste. Il y aurait eu une possibilité en conservant le moulin accepté sur uniquement ce côté-là agricole. Ce qui est intéressant, c'est que nous avons une association arleusienne qui a pu être contactée, qui a pu venir voir les machines ; elle s'est aussi rendue compte qu'elle n'avait pas la possibilité. On a pris notre temps là-dessus. On aurait pu délibérer depuis un moment. Il est bien aussi quand on a du patrimoine, qu'il soit judicieusement utilisé, là c'est bien le cas si on en était d'accord. »

Mme GHADI : « Je voudrais ajouter quand même qu'il y a trois machines qui restent parce qu'elles sont situées à des endroits où on pourra les conserver, on pourra conserver l'entité du moulin, c'est le compresseur qui est à la salle d'expositions, une petite machine dans le coin, le séparateur qui est dans le palier qui mène à la bibliothèque actuellement et tout le système de poulies qui est à la salle d'exposition aussi qui reste évidemment puisque c'est ce qui fait le charme et la beauté de cette salle. »

M. COQUELLE : « Ecoutez, sur ce sujet, je suis heureux de voir que nos interrogations depuis quelques temps sont justifiées ; notamment lors du dernier conseil, nous avons essayé par une question déposée en question diverses d'évoquer le devenir de ces machines du centre culturel Patrick Masclet, que ces questionnements ont permis d'ouvrir un point du jour aujourd'hui en conseil municipal, cela va nous permettre d'avoir quand même un débat sur ce patrimoine communal. Donc, vous invoquez la place qu'occupe ces machines par rapport au lieu du nouveau bâtiment qui sera mis à disposition du centre culturel. Je pense qu'on a la démarche inverse de ce qu'il aurait fallu avoir, c'est qu'il aurait fallu réfléchir en amont sur les machines qui étaient présentes à l'intérieur et adapter le projet de centre culturel autour de ces machines. C'est quand même un patrimoine qui est communal, qui est important ; le voir partir à l'extérieur d'Arleux, c'est pour nous inconcevable. C'est un patrimoine communal qui doit rester à l'intérieur de notre commune. Alors, je ne doute pas qu'avec la majorité qui est autour de la table, vous allez voter en faveur de cette délibération. Si le principe de dépose est adopté, il est important qu'il y ait un détail des lieux qui soit fait, notamment un inventaire sur le nombre de machines. On nous a dit que des machines vont rester, apparemment trois machines. Donc est ce qu'il sera possible, il sera nécessaire de faire un inventaire sur l'ensemble des machines, lesquelles vont partir et sur quels endroits et tracer le suivi de ces machines. »

M. le MAIRE : « Vous n'étiez pas devin. Comme vous avez vu, la fois dernière, comme nous en avons parlé à votre camarade monsieur Lanvin, forcément, l'information vous a été remontée. On ne sait pas cacher au niveau du matériel puisque vous avez vu le nombre d'associations contactées. L'information circulait. Au dernier conseil municipal, vous aviez l'information. Le point était prévu à l'ordre du jour sauf que madame Ghadi n'était pas présente et elle m'avait demandé d'être présente car elle est très attachée au niveau patrimoine. D'où le fait que je ne l'ai pas mis à l'ordre du jour et que je n'ai pas souhaité répondre à votre question. Je souhaitais que madame Ghadi soit présente pour en parler. »

*Mme GHADI : « Effectivement, c'est bien moi qui l'ai demandé, qui ai demandé à être présente, et répondre aux questions. »**

M. le MAIRE : « Moi monsieur Coquelle, est-ce que je peux me permettre de vous poser une question ? »

M. COUELLE : « Allez-y. »

M. le MAIRE : « Pourriez-vous me citer une machine avec sa fonction, une machine située au moulin avec sa fonction ? Je vous écoute. »

M. COUELLE : « Je ne vois pas pourquoi vous me posez cette question. Il y a des machines présentes à l'intérieur du moulin, c'est du patrimoine de la commune, je ne vois pas où est la fonction. C'est important de conserver le patrimoine communal. »

M. BEAUCHAMP : « Je mesure l'attachement de madame l'adjointe à la culture, on va brader le patrimoine arleusien, sans problème. Ce qui a été récupéré au fil du fil, décider de l'envoyer à l'extérieur d'Arleux. Je ne peux même pas qualifier cette décision, c'est inconcevable. Toutes les communes s'attachent à garder leur patrimoine, et vous vous bradez le patrimoine. Et en plus, on entend l'attachement de madame l'adjointe aux affaires culturelles, au rayonnement culturel, au patrimoine, mais c'est effrayant, c'est vraiment se moquer du monde. C'est se moquer du monde, vous pouvez sourire madame. »

Mme GHADI : « Je souris parce que... »

M. BEAUCHAMP : « Mais c'est se moquer du monde ! »

Mme GHADI : « Mon attachement... »

M. BEAUCHAMP : « Je ne vous ai pas interrompu. Je vous demanderai de ne pas m'interrompre, je ne vous ai pas interrompu. Je demande aux élus présents autour de cette table de ne pas participer et de refuser le départ du patrimoine arleusien, de le refuser. Je le demande ardemment, solennellement. S'il y avait, il fallait réfléchir à la conception du bâtiment pour préserver ce patrimoine, vous me direz il n'y a même pas de commission travaux, donc effectivement, je vois là encore une problématique. »

Mme GHADI : « Est-ce que vous avez terminé monsieur Beauchamp, est ce que je peux prendre la parole ? »

M. BEAUCHAMP : « Il faut demander à monsieur le MAIRE, moi j'ai terminé, ce n'est pas moi qui distribue la parole. Encore. Ça viendra peut-être, mais pas pour l'instant. »

Mme GHADI : « Vous disiez que je vous ai interrompu. »

M. le MAIRE : « Allez madame Ghadi, vous avez la parole. »

Mme GHADI : « Donc, mon attachement au patrimoine, monsieur, ne date pas d'hier et je me bats encore aussi pour conserver la cheminée de la briqueterie alors vous voyez. Et puis, j'essaie de conserver un certain nombre d'autres bâtiments patrimoniaux dans la commune, dans l'église notamment, et autour de l'église. Ensuite, les machines qui sont dans le moulin, même si nous avons eu une commission travaux, avec la sécurité qui a été demandé pour la mise en place et l'extension, la restauration de la bibliothèque, de la médiathèque pardon, de la bibliothèque en médiathèque, ces machines n'auraient pas pu rester. C'est justement pour sauvegarder et faire en sorte que ces machines ne soient pas mises dans un coin, et abimées ou pourrissant dans un coin, qu'on a fait en sorte de savoir où elles vont être, comment elles seront visibles, par qui elles seront visibles. Quant aux machines qui partent, ce sont les machines les plus importantes, les plus volumineuses qui sont là toute l'année et que personne ne vient voir, personne ne demande d'explications, même si nous on a des photos, des

explications, même si les anciens comme monsieur Populaire connaissent encore leur utilité, on essaie à chaque fois qu'il y a des expositions de les expliciter, comme vous le voyez ou ne le voyez plus depuis qu'il y a des expositions au moulin, on ne vous y voit plus très souvent. Les machines sont utilisées comme des tables pour porter des chefs d'œuvres, peintures, sculptures, ou autres, et non plus comme des machines. Je le regrette. C'est pour cela qu'on fait en sorte de garder au moins trois machines qui montrent l'entité du lieu et on n'oubliera pas de signaler par des photos, par des légendes que trois machines partiront ailleurs, qu'elles pourront être visibles ailleurs avec la mention appartenant au moulin d'Arleux de telle date à telle date. »

M. le MAIRE : « Merci Fatima. Là-dessus, j'ai envie que de temps en temps il faut savoir valoriser son patrimoine. C'est aussi mettre les moyens. Nous n'avons pas les moyens de valoriser le patrimoine ici. Si on avait cette vision de chacun garder son patrimoine, il n'y aurait pas beaucoup de musée en France, parce que chacun garderait ses œuvres en disant que c'est à lui. Maintenant, j'ai envie que le patrimoine c'est bien beau. Je vais encore parler de 1995, c'était mon prédécesseur. Je vais lui rendre hommage car c'est quand même lui qui a remis en état le moulin : la précédente mandature d'avant 1995, on n'en tenait pas compte, c'était totalement une ruine, on ne se posait pas la question du patrimoine. Quand on parle de patrimoine en mairie, on ne s'est pas soucié quand Patrick Masclat est arrivé, qu'on s'est dépêché de vider en mairie tout le patrimoine. Actuellement, lorsque j'ai des personnes qui viennent en mairie, qui me posent des questions sur l'histoire d'Arleux, on n'a plus rien. La mairie a été pillée en 1995. Alors, c'est bien beau de faire des discours sur le patrimoine qu'il faut sauver. De temps en temps, il faut peut-être ouvrir les yeux comme tout à l'heure quand je parlais des finances. »

M. BRIDOUX : « Merci monsieur le Maire. Moi, je vais le dire ; madame Ghadi, je le dis, je reconnais votre attachement au patrimoine culturel d'Arleux. Je le reconnais. J'ai entendu qu'il va rester du matériel qui va rester sur Arleux, une partie qui va partir. Et j'ai entendu que le matériel qui va partir va être identifié comme venant d'Arleux, ça c'est important, très important. »

M. le MAIRE : « Biensur ! »

M. BRIDOUX : « Je pense aussi que sur certains sites comme là j'ai vu où ça véhicule énormément de monde. A partir du moment où on peut mettre le matériel d'Arleux dans ces milieux et reconnaître que le patrimoine vient d'Arleux, moi j'émetts un avis favorable. »

M. MAQUET : « Tout arleusien est attaché au patrimoine de la commune. C'est un moment historique, même s'il n'est pas classé historique. Je crois savoir qu'il date du Xème siècle, le premier moulin de la région des Flandres. Je comprends bien que l'arrivée de cette micro folie nécessite de la place. L'extension sera à mon avis pas suffisante, enfin à mon avis. D'un autre côté, c'est dommage que certaines machines partent, c'est aussi un moyen pédagogique pour les jeunes de leur montrer les machines qui étaient utilisées il y a une centaine d'années. Voir la comparaison entre les technologies, ça peut être des moyens pédagogiques. Si elles partent dans d'autres salles d'exposition, pourquoi pas s'il y a de la place. Après, vous indiquez que ces dernières ne sont pas inscrites à l'inventaire de la commune ; il serait peut-être temps de réaliser cet inventaire pour avoir un suivi, comme l'a dit aussi monsieur Beauchamp, pour savoir à qui on a attribué ces machines et comment elles sont utilisées. Si on maintient les poulies, on ne pourra pas beaucoup les utiliser. Je suis quand même étonné qu'on s'aperçoit aujourd'hui, enfin il y a quelques jours, que ces machines prennent beaucoup de place. Il y a quand même dû y avoir une étude sur la faisabilité, de l'installation de cette micro folie ; on aurait dû découvrir à ce moment-là qu'il fallait faire quelque chose avec ces machines. Je suis désolé d'apprendre cela aujourd'hui. »

M. le MAIRE : « On le savait à l'époque. Simplement, quand j'appelais monsieur Coquelle sur les fonctions de ces machines, je n'ai pas eu de réponse. Simplement, comme dit Fatima, on a

des machines où on pose des trucs, ça sert de table plutôt qu'autre chose. Depuis qu'elles sont là, on n'a jamais trouvé quelqu'un pour les mettre en avant. Ce que l'on propose, c'est de valoriser. Sur place, on est incapable de le faire. L'essentiel des pièces maitresses, notamment les poulies, resteront. »

M. MAQUET : « Après, je voudrais rajouter, oui, la destination quand il a été remis en état, réhabilité, le moulin servait d'office de tourisme. Là, à cette occasion, des visiteurs, des touristes auraient pu découvrir ces machines. Depuis, la fonction a disparu. Voilà. Il n'y a plus personne. »

M. le MAIRE : « L'objectif est de retrouver cette fonction-là, de retrouver les personnes. »

M. MAQUET : « Oui, il faut l'espérer. J'espère qu'il y aura beaucoup de monde. »

M. le MAIRE : « Il y en aura. Il suffit de regarder les activités qui ont lieu ces derniers. Là, on a lancé sur internet ce matin Arnaud une animation, laquelle ? »

M. GLABIEN : « Sur les petites bêtes et création d'une boule de graisse. »

M. le MAIRE : « Combien avait-on de places ? »

M. GLABIEN : « Une vingtaine. Tout est parti. »

M. le MAIRE : « Il y a de la demande sur la commune. Ce qu'il faut, c'est proposer aux gens ce qu'ils veulent. »

Le Conseil municipal :

- Approuve le don manuel des machines actuellement exposées au centre culturel
- Retient par ordre de préférence les candidatures de
 - L'écomusée « Les racines de la vie rurale » situé à Ledringhem
 - L'association « Monique Tenneur sauvegarde du patrimoine rural »
 - L'association « Tracteur en Weppes »
- Soumet ce don à la condition qu'il soit indiqué de façon perpétuelle et permanente sur le nouveau site l'origine du don
- Précise qu'il sera donc procédé à inventarisation au préalable des machines devant être cédées
- Précise que, s'agissant d'un don manuel, la cession est consentie à titre gracieux à charge pour le donataire de procéder à l'enlèvement, à ses frais, des machines
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20
CONTRE : 3 (M. Coquelle, M. Beauchamp et Mme Lefebvre)
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

20. [URBANISME] – Autorisations d’urbanisme et droits de préemption urbain

Déclarations de travaux

TRAVAUX AUTORISES :

- DP 059 015 22 O 0019 - 148 rue du Lotus - Abri de jardin
- DP 059 015 22 O 0025 - 312 rue Simone Veil - Clôture
- DP 059 015 22 O 0027 - 1 rue des Lumières - Rénovation de façade
- DP 059 015 22 O 0029 - 81 rue du Bias - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0030 - 141 rue Simone Veil - Abri de jardin
- DP 059 015 22 O 0031 - 45 cité du Cambrésis - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0033 - 26 rue Philippe Antoine Merlin - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0035 - 57 rue du Marais - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0038 - 1126 Chemin du Halage - Véranda
- DP 059 015 22 O 0039 - 1B Chemin des Croix - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0040 - 85 rue du Duc d'Albe - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 22 O 0041 - 11 rue du Bias - Véranda
- DP 059 015 23 O 0001 - 436 Rue Simone Veil - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 23 O 0002 - 194 rue Bollard - Piscine
- DP 059 015 23 O 0004 - 3 Chemin des Croix - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 23 O 0005 - 369 rue Freycinet - Clôture
- DP 059 015 23 O 0006 - 396 rue Simone Veil - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 23 O 0007 - 8 Ter rue des Lumières - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 23 O 0008 - 91 Ter rue du Marais - Panneaux photovoltaïques
- DP 059 015 23 O 0012 - 12 Place du Monument - Remplacement de la toiture et fenêtres de toit

TRAVAUX REFUSES :

- DP 059 015 23 O 0014 - 436 rue Simone Veil - Construction d'un Garage : soumis à permis de construire
- DP 059 015 22 O 0037 - 1126 Chemin du Halage - Construction d'un Chenil : non réception des pièces complémentaires
- DP 059 015 22 O 0034 - 243 rue Simone Veil – Pergola : Insuffisance de pièces

Permis de construire / d'aménager

PERMIS ACCORDES :

- PC 059 015 22 O 0012 - LOT 18 Lotissement Petit Marais - Maison individuelle
- PC 059 015 22 O 0013 - 447 B rue André Joseph Leglay - Réhabilitation d'une grange en habitation
- PC 059 015 22 O 0015 - Rue André Joseph Leglay - Construction de deux logements accolés
- PC 059 015 22 O 0017 - LOT 4 Lotissement Petit Marais - Maison individuelle

PC 059 015 22 O 0018 - 1 Rue du Château - Changement de destination d'une maison en 2 commerces avec extension en RDC

PC 059 015 22 O 0019 - 56 Rue du Marais - Changement de destination d'une grange en habitation et création d'un Carport

PC 059 015 22 O 0022 - Lot 19 Lotissement Petit Marais - Maison individuelle

PC 059 015 22 O 0023 - Lot 13 Lotissement Petit Marais - Maison individuelle

PC 059 015 22 O 0026 - Lot 12 Lotissement Petit Marais - Maison individuelle

PC 059 015 22 O 0024 – LOT 15 rue du Marais - Maison individuelle

PERMIS REFUSES :

PC 059 015 22 O 0025 - 93 rue du marais - Démolition maison individuelle et construction d'une maison individuelle - Surface des annexes dépassant le seuil autorisé, recul par rapport à la voie non respecté, non-respect du nombre de pans pour la toiture

Déclarations d'intention d'aliéner

DIA 059 015 22 O 0047 – Petit Marais - B 1153

DIA 059 015 22 O 0048 - 32 rue du 8 mai 1945 - D 987

DIA 059 015 22 O 0049 – Pet Marais - B 2159 - B 463 -B 486 - B 1063 - D 157

DIA 059 015 22 O 0050 – Petit Marais - B 2159 - B 463 - B 485 - B 486 - D 1063 - D 157

DIA 059 015 22 O 0051 – 768 chemin du Halage – B 1533

DIA 059 015 22 O 0052 – Petit Marais – D 2047

DIA 059 015 22 O 0053 – 18 rue Philippe Antoine Merlin – D 1207

DIA 059 015 22 O 0054 – Rue du Marais – D 2076

DIA 059 015 22 O 0055 – Rue du Marais – B 2245

DIA 059 015 22 O 0056 – 53 rue de la Chaussée - D 874 - D 930 - D 1039 - D 645

DIA 059 015 22 O 0057 – 55 rue de la Chaussée - D 644 - D 930 - D 874 - D 1039

DIA 059 015 22 O 0058 – 14 avenue de la Gare - B 914 - B 2056 - B 2055

DIA 059 015 23 O 0001 – 22 rue Phillipe Antoine Merlin – D 1205

DIA 059 015 23 O 0002 – 34 rue de Douai – ZD 151

DIA 059 015 23 O 0003 – 6/8 rue de la Chaussée – D 635 – D885

DIA 059 015 23 O 0004 – 35 rue de la Chaussée – D 600 – D 601

DIA 059 015 23 O 0005 – Rue du Marais – D 2049

21. [DIVERS] - Questions diverses

M. COQUELLE souhaite intervenir au nom de son groupe

M. COQUELLE : « Nous avons examiné au point 19 de l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, la destinée de machines exposées dans le Centre Culturel. Force est de constater que notre tentative de question sur le sujet au précédent Conseil municipal était justifiée. Dans le même registre, une partie du patrimoine de notre commune et notamment de notre église est disparue, à savoir le chemin de croix qui trônait dans les lieux pendant des années avant les travaux de rénovation. Pouvez-vous nous indiquer quelle a été la destinée de ce patrimoine communal ? »

M. le MAIRE : « J'ai envie de vous dire que ce patrimoine n'appartenant pas à la commune, puisque cela fait partie de l'affectataire de l'église, je ne suis pas compétent pour vous répondre. Vous vous rapporterez de l'affectataire de l'église. Ce n'est pas du patrimoine communal. »

M. COQUELLE : « Suite à un énième accident, il est important d'avoir une réflexion sur la présence des plots en ciment devant les habitations du Chemin du Halage. Les riverains ne comptent plus le nombre de chutes, le nombre d'accrochages de voitures sur ces blocs de ciment. Ces plots avaient pour utilité de protéger la promenade des piétons. Force est de constater que les piétons n'empruntent pas cette bande protégée mais la rue dans son intégralité. Inesthétiques, dangereuses et inutiles, ces plots font l'objet d'une demande de retrait de la part des riverains. Pouvez-vous nous indiquer si une réflexion rapide aura lieu sur le retrait de ces plots et l'éventuel nouvel aménagement de la voirie ? »

M. le MAIRE : « Moi, pour l'instant, je n'ai pas été sollicité pour une demande de retrait. Il n'y a que vous qui avez demandé d'avoir un retrait devant chez vous. Je sais que vous vous êtes rapproché de monsieur Populaire et cela a été traité. Je me rappelle de réunions en 2001, c'est au moment où je suis arrivé comme monsieur Populaire, et le sujet avait été traité. Maintenant, on en discutera. »

M. COQUELLE : « Cela a été discuté ? Cela avait été imposé. Un riverain qui est arrivé avec un plan qui n'avait pas ces grosses bordures, cela a été rejeté à la première réunion. »

M. le MAIRE : « Pourtant, il y avait une commission Travaux à l'époque. »

M. COQUELLE : « Peut-être mais lorsqu'il y a présentation aux riverains, il y a eu quelqu'un qui avait un plan où il n'y avait pas les bordures, on nous a imposé les bordures. »

M. le MAIRE : « Si on retire, la rue va devenir accidentogène. Nous regarderons. Vous avez un riverain, où vous en avez d'autres. Très bien, ça me fait plaisir d'avoir des nouvelles de Sylvie Trédez qui est une ancienne collègue d'anglais. »

M. COQUELLE : « Le 30 mars 2023 des images tirées de la vidéoprotection ont été diffusées sur la page facebook de la Ville d'Arleux. Plusieurs de nos concitoyens nous ont contactés afin d'exprimer leurs interrogations sur cette diffusion. Nous avons eu un débat en Conseil municipal au moment du lancement du projet d'installation de la vidéoprotection. Un débat a eu lieu lors de la présentation à la population avec de nombreuses questions. Nous vous avons mis en garde sur le respect de la législation concernant l'utilisation de ces images. La vidéoprotection est un outil important au service des forces de Gendarmerie et de la Justice.

Ces images ne doivent en aucun cas servir à faire le buzz et préjuger d'actes. Nous sommes en accord avec vous sur la lutte contre les incivilités et les délits, mais il est impossible de faire respecter la loi en ne la respectant pas soi-même. Pouvez-vous nous assurer que seules les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale et dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées ? »

M. le MAIRE : « J'ai cru comprendre en lisant la presse que vous avez souhaité saisir les Hautes autorités. A partir de ce moment-là, mon avocat me dit que je n'ai pas à vous répondre. On répondra en justice. »

M. COQUELLE : « C'est fort ça. »

M. le MAIRE : « Je répondrai en justice. »

M. le MAIRE : « Ensuite, vous m'avez présenté les motions comme nous l'avions dit la fois dernière, deux motions identiques. Après en avoir parlé avec mon groupe, nous ne souhaitons pas, conformément à nos engagements des uns des autres, prendre part à des décisions qui sont des décisions de politique nationale, que ce soit sur le retrait, que ce soit sur des décisions de l'Education nationale sur la gestion des postes. Nous ne souhaitons pas acter ces motions. »

M. COQUELLE : « Parfait ! »

La secrétaire de séance

Laurence MORY

Le Maire

Bruno VANDEVILLE